

“ALL INCLUSIVE”

AVEC LES SESSAD

**3
décembre
2021**

Soutenir les innovations pédagogiques en faveur des élèves handicapés

◆ Jacques Mikulovic

Professeur des universités, Directeur de l'INSHEA, Institut national supérieur de formation et de recherche, Handicap et Enseignements adaptés

L'inclusion scolaire: une diversité de dispositifs

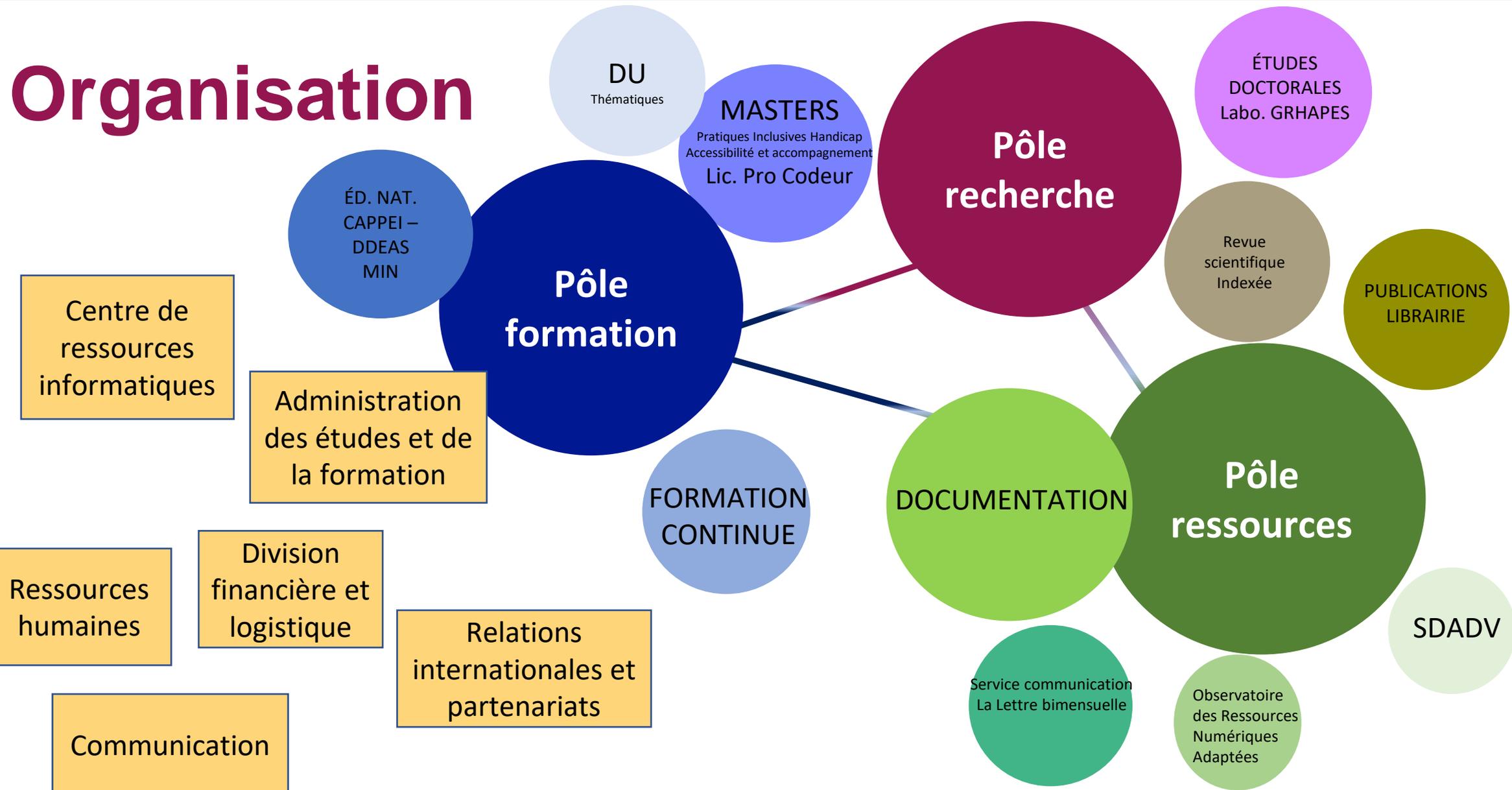
Pr. Jacques Mikulovic



L'INS HEA

- Institut national supérieur d'enseignement et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés
- Créé par la loi 2005-102, du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées
- Occupe les anciens locaux du CNEFEI et de l'École de plein air de Suresnes
- Missions : former les acteurs de l'éducation inclusive, développer une recherche pluridisciplinaire, diffuser des ressources scientifiques, pédagogiques et techniques, coopérer avec tous les acteurs concernés, développer des partenariats internationaux, éclairer les politiques publiques

Organisation



Les formations Éducation nationale

- **Cappei**: Certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive.
- **DDEEAS**: Diplôme de directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée.
- **Cadres de l'Éducation nationale (IEN-ASH)**: formation à l'éducation inclusive en partenariat avec l'IH2EF.
- **MFIN** (Modules de formation d'initiative nationale): stages thématiques d'une durée de 1 à 6 semaines.

Les formations ESRI: Licence LPC et Master PIHA2

Parcours	M1	M2
1. Éducation inclusive et accessibilité pédagogique	FI/FC	FI/FC
2. Conseiller en accessibilité et accompagnement des publics à BEP	FI/FC	FI/FC
3. Direction, pilotage et coordination dans l'intervention sociale et médico-sociale	FI/FC	FI/FC

Les formations en DU

Intitulé
Troubles spécifiques du langage et des apprentissages
Autisme et apprentissages
Éducation, migrations, minorités (Édumim)
Polyhandicap

« Nouvelles » formations

- Formation des **Professeurs Ressources TSA**:

La situation du handicap

L'ONU annonce 650 millions / 7,6 milliards d'individus

En France : 431 000 / 12,8 millions d'élèves

LE PROBLÈME CENTRAL

Inclusion =

du latin « *claudere* »
fermer,

« *Inclusio* » est-il un
« *enfermement* » dans sa
différence ?

Les approches de la
diversité ouvrent au
contraire sur la nécessité
d'envisager une *société
inclusive* (Gardou, 2012)

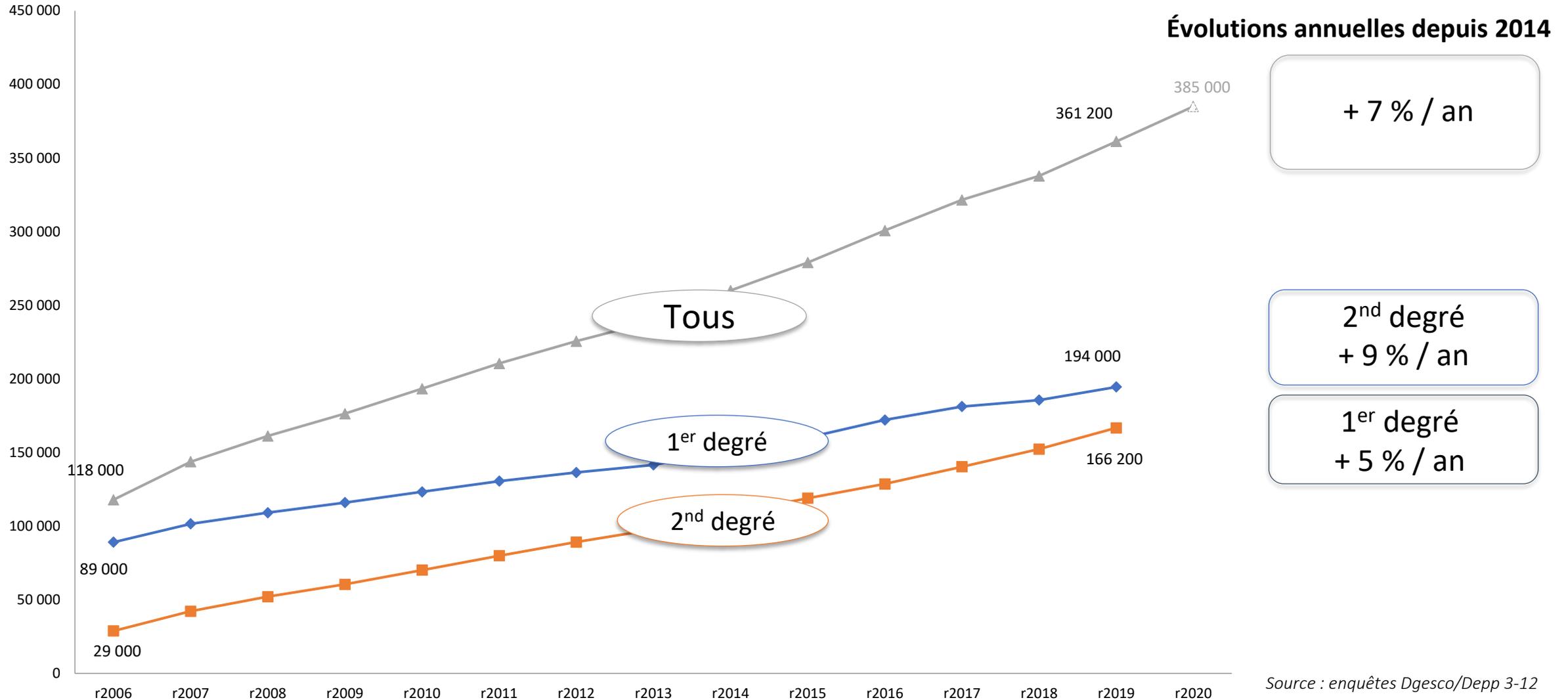
« L'éducation inclusive » est le point d'orgue d'une évolution des logiques et des terminologies =

- **Éducation spéciale** : logique de la discrimination/ségrégation
- **Éducation intégrative** : logique de l'assimilation - effacer la différence, normaliser
- **École inclusive** : inclusion scolaire de tous les enfants, sans aucune distinction mais avec respect des besoins particuliers d'éducation
- **Éducation inclusive** : un élargissement aux espaces et problématiques hors de l'école, partenariats et diversité des profils vulnérables

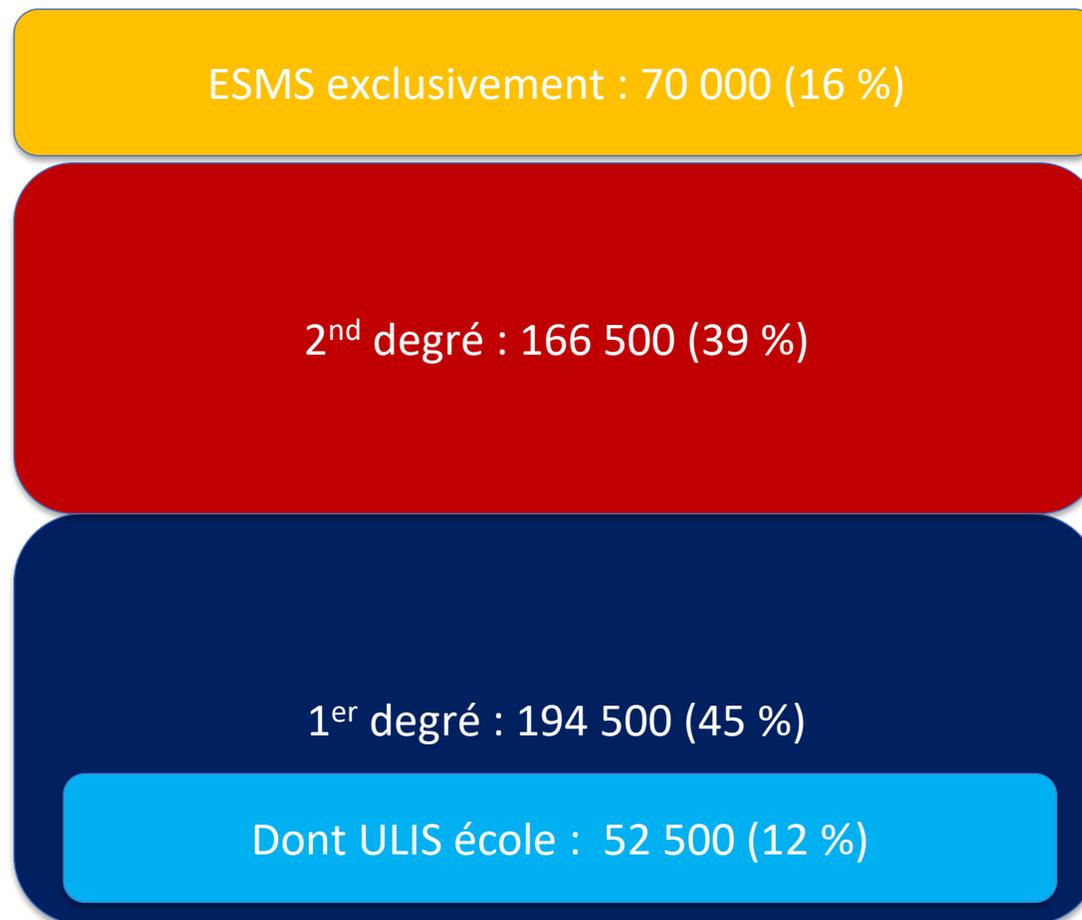
Les élèves



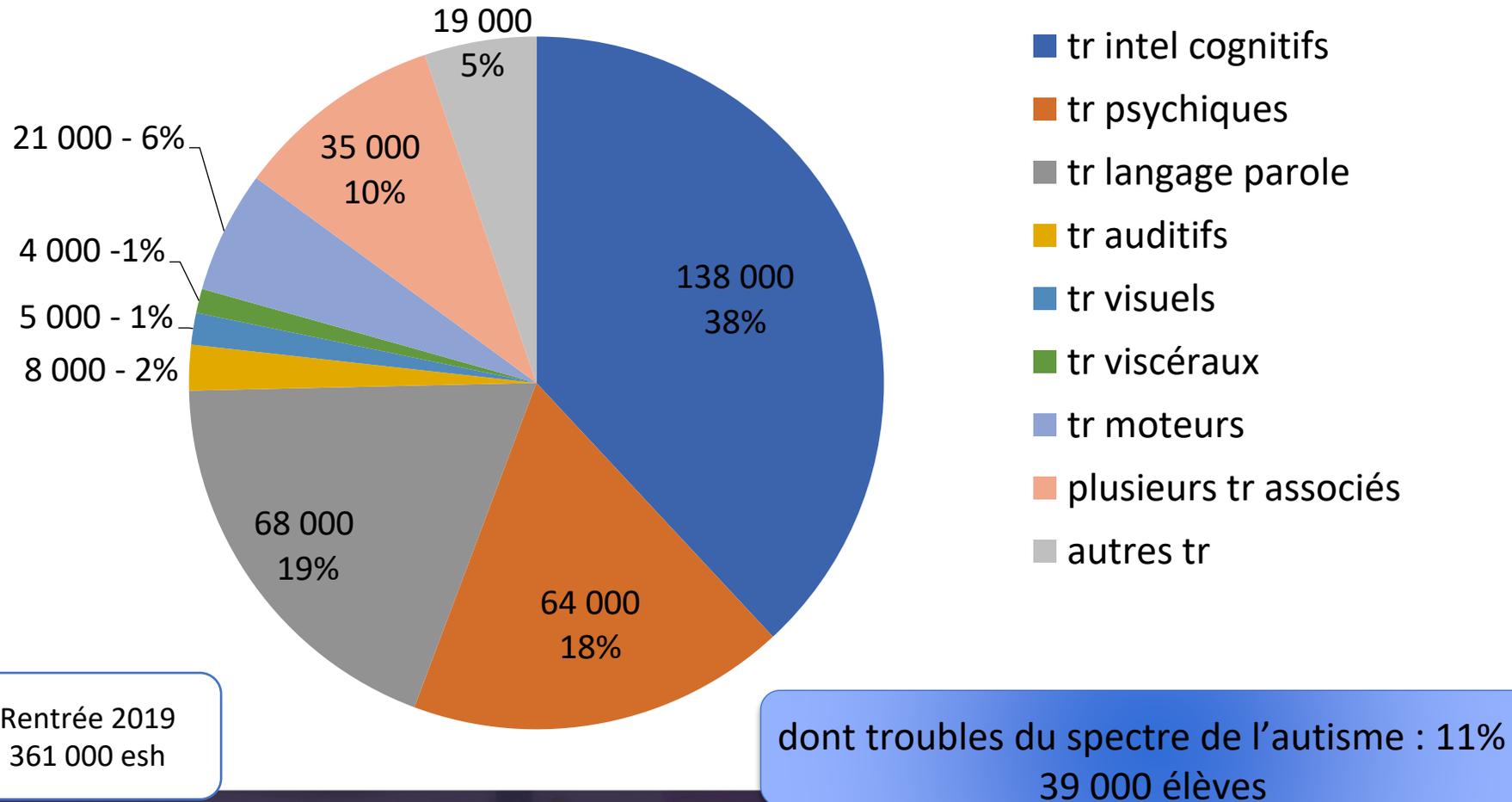
Évolution des effectifs d'élèves en situation de handicap scolarisés en milieu ordinaire



La répartition des élèves



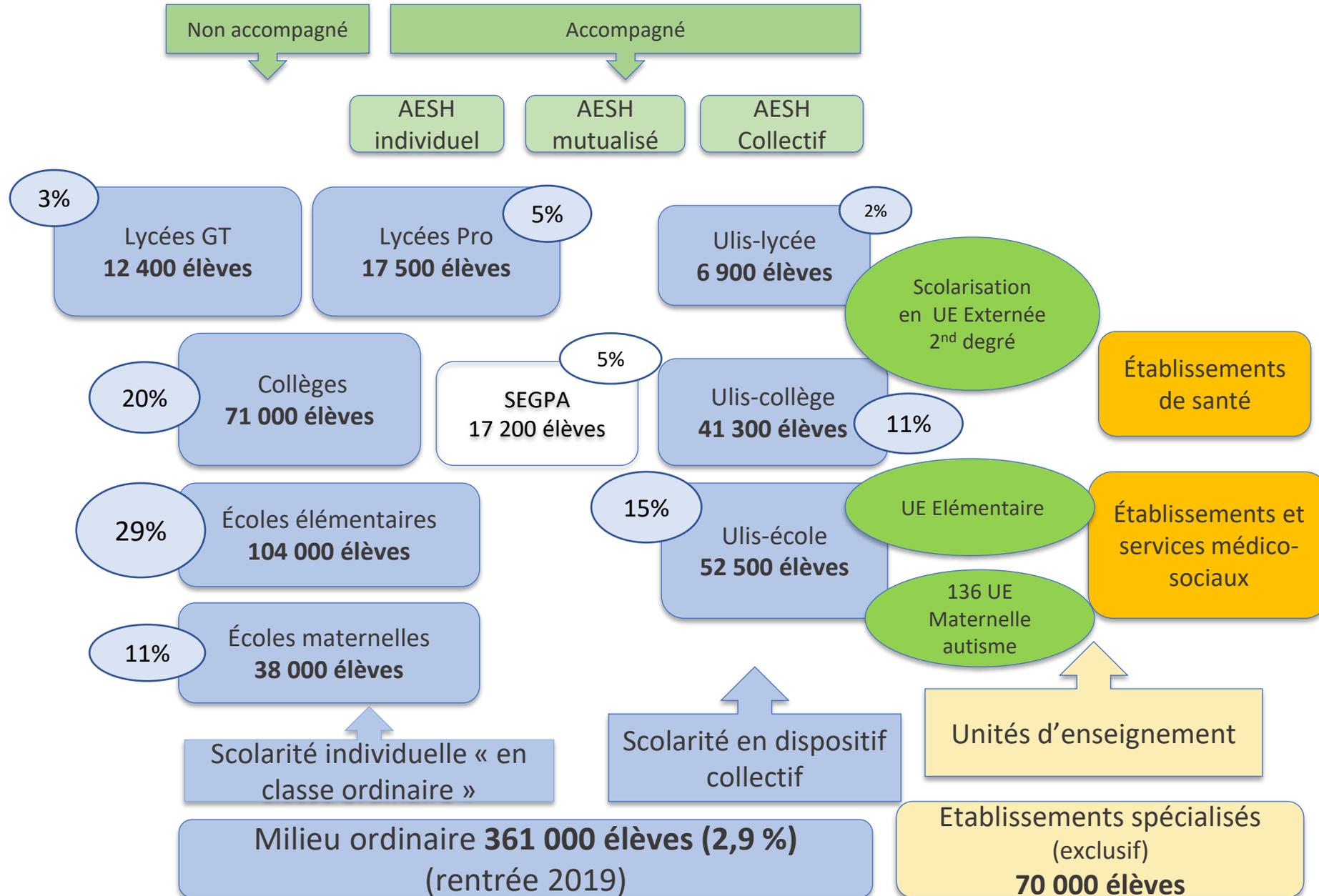
Répartition par type de troubles élèves scolarisés en milieu ordinaire



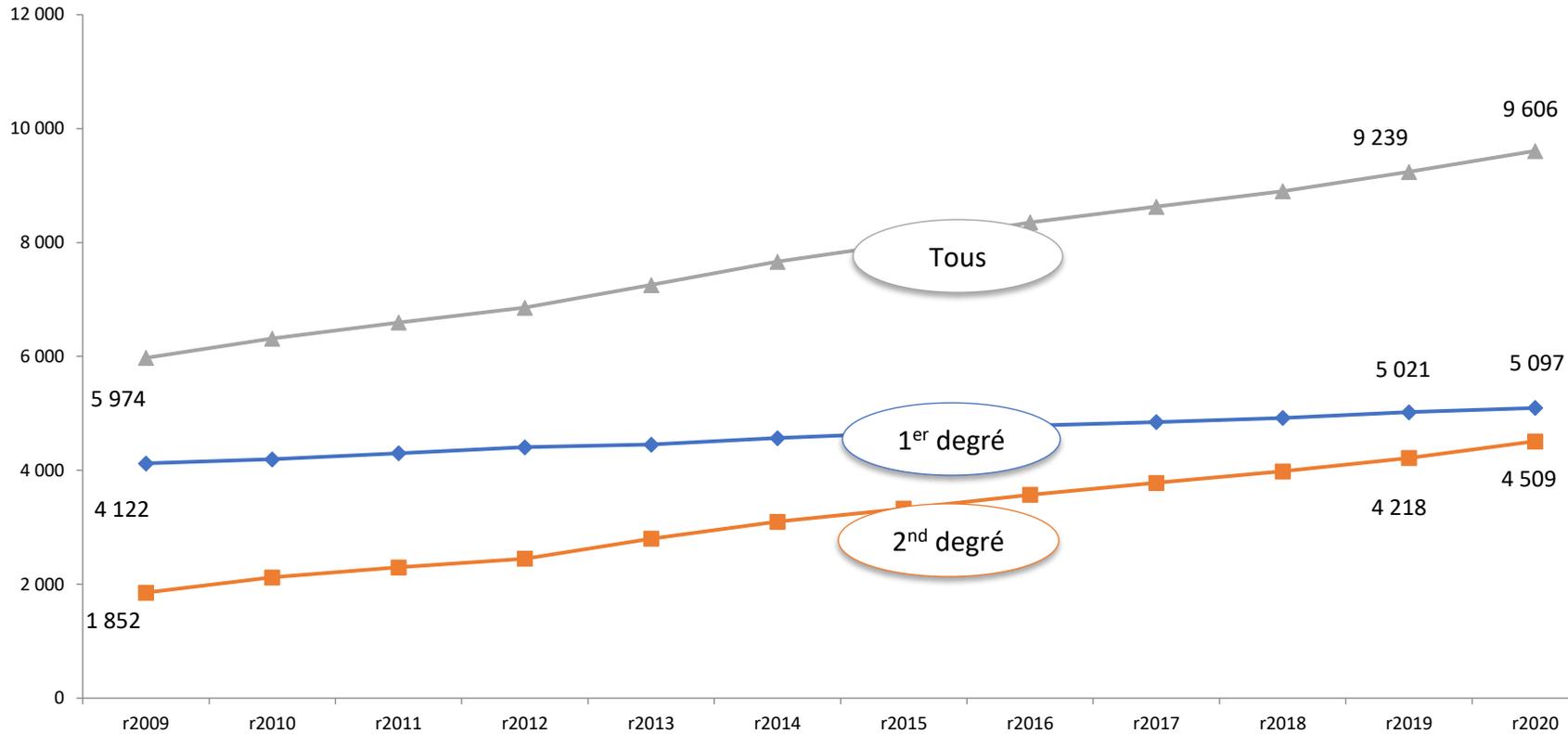
Les dispositifs de scolarisation



LES PARCOURS DE SCOLARISATION



Évolution du nombre de dispositifs ULIS



10 100 élèves TSA
scolarisés

- en ULIS pour troubles des
fonctions cognitives (90%
des ULIS)

- en ULIS spécifiques TSA
(4% des ULIS)

367 ULIS créées à la rentrée 2020 (+4%)

76 dans le premier degré (+2%) / **291** dans le second degré (+7%)

Source DGESO Bureau école inclusive : Enquête
suivi de la rentrée de l'école inclusive au 13/10

Les formations et l'accompagnement des personnels



Cap école inclusive

Cap école inclusive

Confiance, apprentissages, partage

POUR L'ÉCOLE
DE LA CONFIANCE

DES OUTILS POUR ACCOMPAGNER TOUS LES ÉLÈVES

□ Des outils clés en main

- une grille d'observation à compléter en ligne ou à télécharger pour identifier les besoins particuliers des élèves
- des dizaines de fiches pédagogiques pour adapter son enseignement
- une carte interactive pour trouver les personnes ressources par département

□ Des ressources audiovisuelles

- des vidéos d'animation pour comprendre ce que ressent l'élève
- des podcasts pour enrichir sa pratique pédagogique et bénéficier des conseils de ses pairs
- des interviews d'experts pour s'informer et se former

Source : DGESCO/Bureau de l'école inclusive

Cap école inclusive – les nouveautés

- ❑ **Plateforme ouverte à tous depuis mars 2020**

- ❑ **De nouvelles ressources en cours de publication**
 - **50 nouvelles fiches pédagogiques (au total 120 fiches)**
 - **de nouveaux films d'animation**
 - **des ressources pour l'orientation des jeunes**

Source : DGESCO/Bureau de l'école inclusive

Rubrique s'informer de la plateforme

CAP ÉCOLE INCLUSIVE

Observer Aménager et adapter S'informer Trouver de l'aide

LES TROUBLES DU SPECTRE DE L'AUTISME



Une journée de Ludo
Une production Réseau Canopé.

RECHERCHER DES ADAPTATIONS

Grâce à une grille d'observation, identifier les besoins de l'élève et trouver des solutions adaptées

Observer :

- un élève du 1^{er} degré
- un élève du 2nd degré

[Compléter la grille](#)

[Télécharger la grille](#)

- PRÉSENTATION DÉTAILLÉE DU TROUBLE
- PRÉSENTATION DES IMPACTS SUR LA SITUATION D'APPRENTISSAGE
- POUR ALLER PLUS LOIN



Présentation détaillée du trouble

Dans cet entretien, un professeur en pédopsychiatrie fait le point sur la définition des troubles du spectre de l'autisme, leurs caractéristiques, et les pistes utiles à la scolarisation des enfants atteints de ces troubles.



Les troubles du spectre de l'autisme

Entretien avec Richard Delorme, pédopsychiatre et responsable du centre expert
Fondamental de l'autisme.

Télécharger la [transcription](#) (PDF, 170 ko).

Présentation des impacts sur la situation d'apprentissage

Cette émission aborde la question de la scolarisation des élèves présentant

Des ressources sur les TSA

Un film d'animation qui peut être présenté en classe

Des podcasts :

- Présentation du trouble : Entretien avec un professeur en pédopsychiatrie
- Présentation des impacts sur la situation d'apprentissage : table ronde sur la scolarisation des élèves TSA

La formation – l'accompagnement

□ Recrutement de 101 professeurs ressources TSA sur 2 années scolaires

- Un professeur ressource par département
- Une formation sur 4 semaines

□ Une formation qui s'inscrit dans le cadre de la formation à l'école inclusive

- Formation initiale et continue des enseignants
- Formation CAPPEI
- Formation d'adaptation à l'emploi des AESH (60h)

□ Formation continue pour les enseignants et les AESH

En 2020/2021 :

- 20 modules d'initiative nationale (MIN ASH) sur la thématique de l'autisme
- 440 personnels formés

Les formations M@gistere TSA

□ Rentrée 2020, module 1 – Sensibilisation (3h)

- Comprendre les élèves TSA
- Connaître les particularités des TSA
- Troubles associés et singularités : avoir des pistes concernant des postures professionnelles à adopter, en fonction de la singularité de chaque élève.

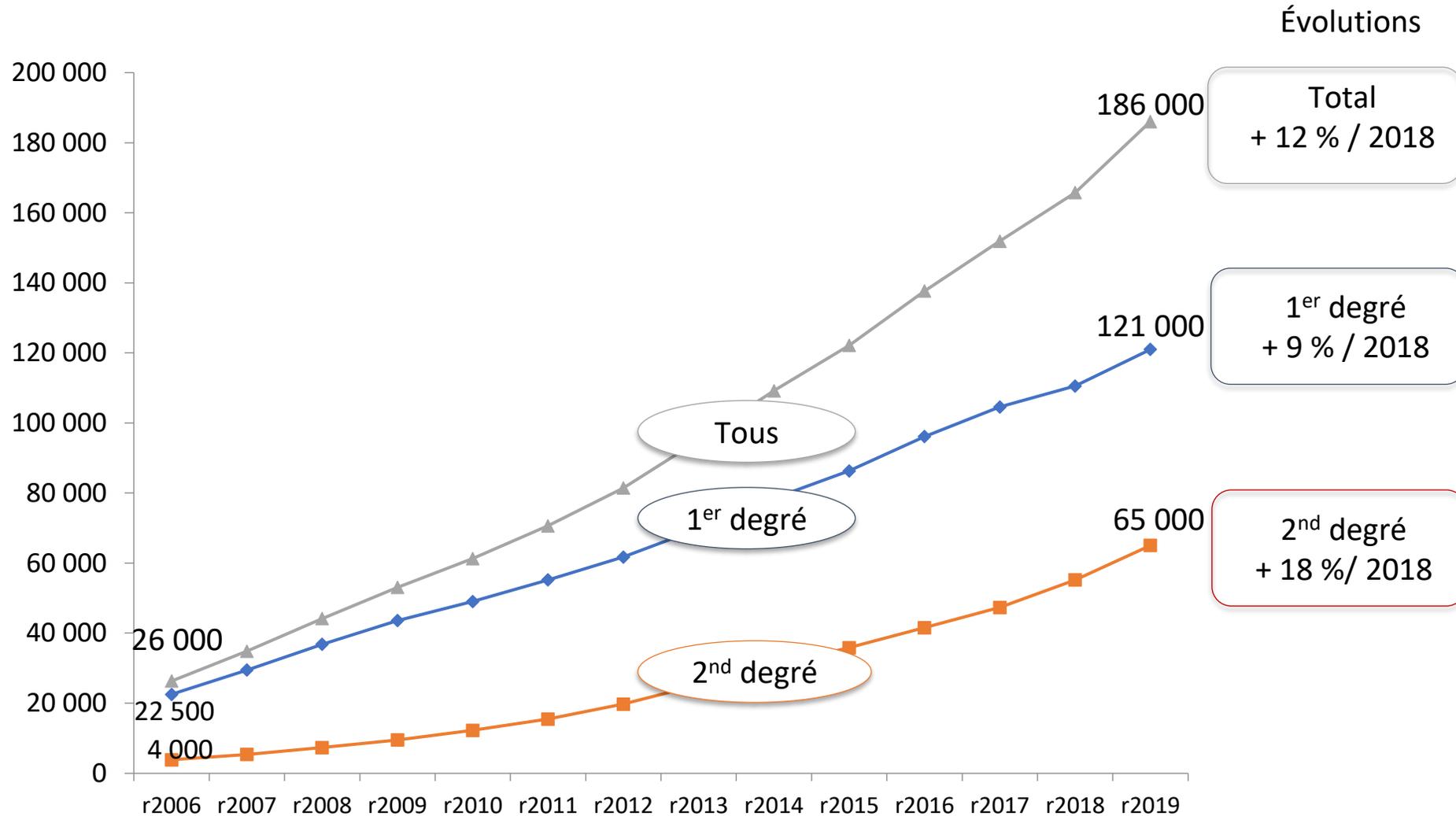
□ Rentrée 2021, module 2 – Information (3h)

- Organiser l'accueil d'un élève TSA
- Connaître les incidences des troubles sur les apprentissages
- Connaître les professionnels intervenant auprès de l'élève ou mobilisables.

□ Rentrée 2022, module 3 - Formation (entre 3h et 12h)

- Enseigner à un élève TSA
- Produire des séquences pédagogiques
 - Ce module se décline en 4 niveaux : maternelle, élémentaire, collège/LEGT et LP.

Évolution des effectifs d'élèves accompagnés accompagnement humain (AESH)



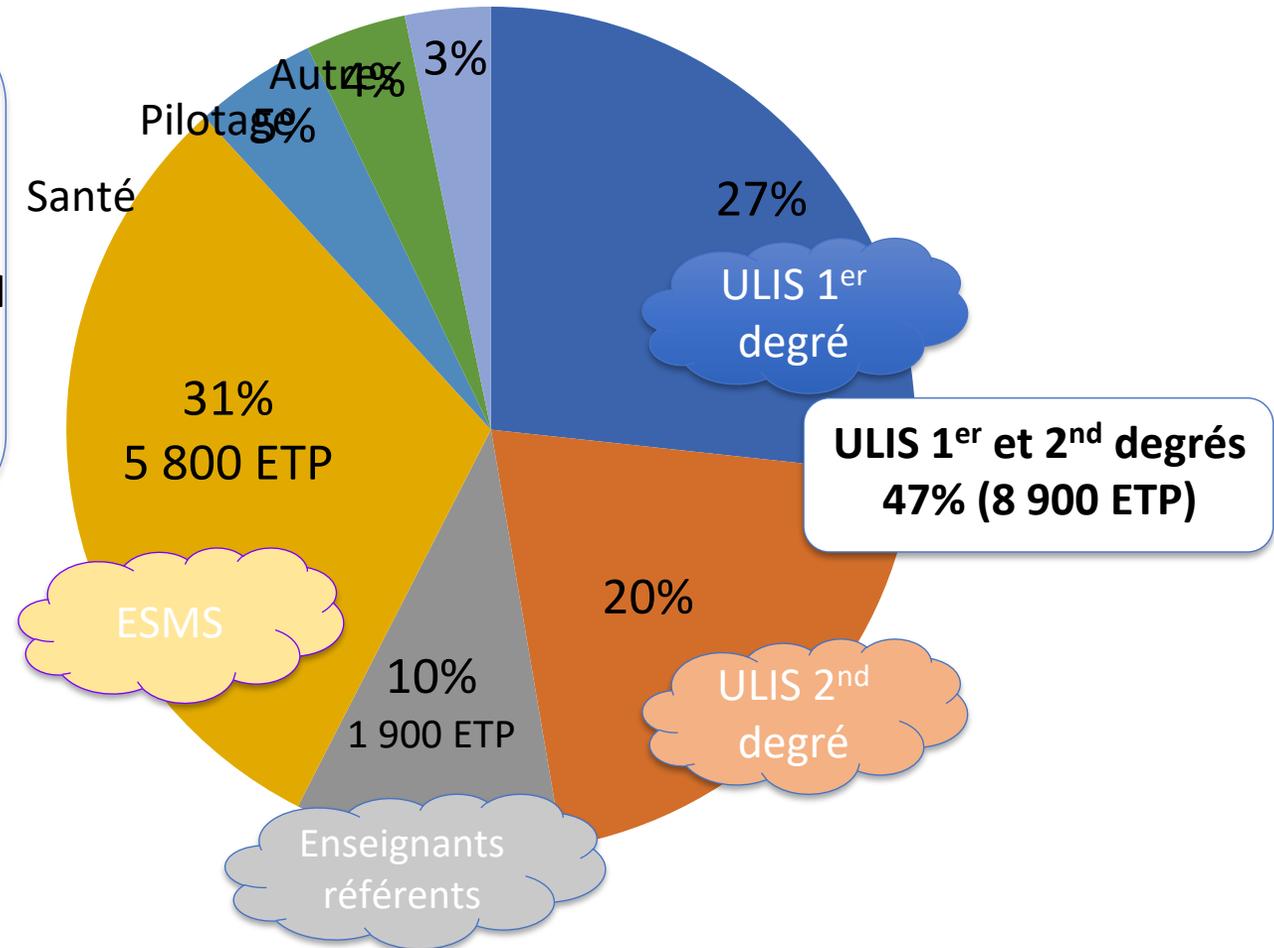
Source : enquêtes 3/12

Personnels : enseignement et direction du handicap

19 400 ETP

Éducation nationale
(public + privé sous contrat)
12 300 ETP

Sanitaire et médico-social
7 100 ETP



Des outils pour le suivi des élèves



1er situation

Un élève inconnu de la MDPH et dont la situation vous préoccupe :

- Le proviseur réunit l'équipe éducative qui procède à l'analyse de la situation scolaire de l'élève.
- Il demande aux parents de prendre contact avec la MDPH.
- Il transmet les coordonnées de l'enseignant référent qui pourra accompagner la famille dans sa démarche.
- Une première réunion PPS est mise en place. les informations relatives à sa situation scolaire recueillies dans le document ([GEVA-Sco première demande](#))

2ème situation

l'élève est reconnu comme handicapé

- La famille a saisi préalablement la « Maison Départementale de la Personne Handicapée ».
- Une Équipe de Suivi de la Scolarisation (ESS) évalue les besoins de l'enfant en situation scolaire au moins une fois par an.
- L'enseignant référent transcrit les informations recueillies au cours de cette réunion dans le document intitulé « guide d'évaluation des besoins de compensation en matière de scolarisation » (GEVA-Sco réexamen) et les transmet à l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH

Texte de référence :

[Arrêté du 6 février 2015 relatif au document formalisant le projet personnalisé de scolarisation](#)

Un guide : les informations relatives à la situation scolaire de l'apprenant en situation de handicap doivent être recueillies au moyen du document intitulé « guide d'évaluation des besoins de compensation en matière de scolarisation » ([GEVA-Sco](#) première demande ou réexamen)

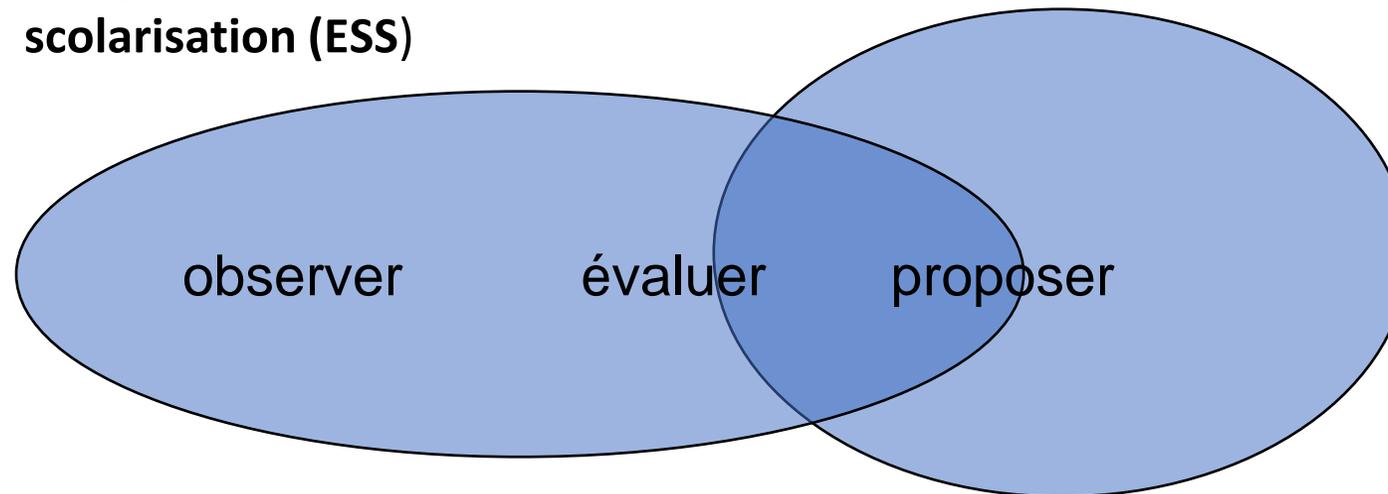
Ref : [cnsa](#)

Le GEVA-Sco, outil d'évaluation à destination des équipes pluridisciplinaires internes aux MDPH permettant une estimation des besoins de compensation de toutes les personnes concernées.
Acteurs et objectifs

69

**Equipe éducative (EE) ou
équipe de suivi de la
scolarisation (ESS)**

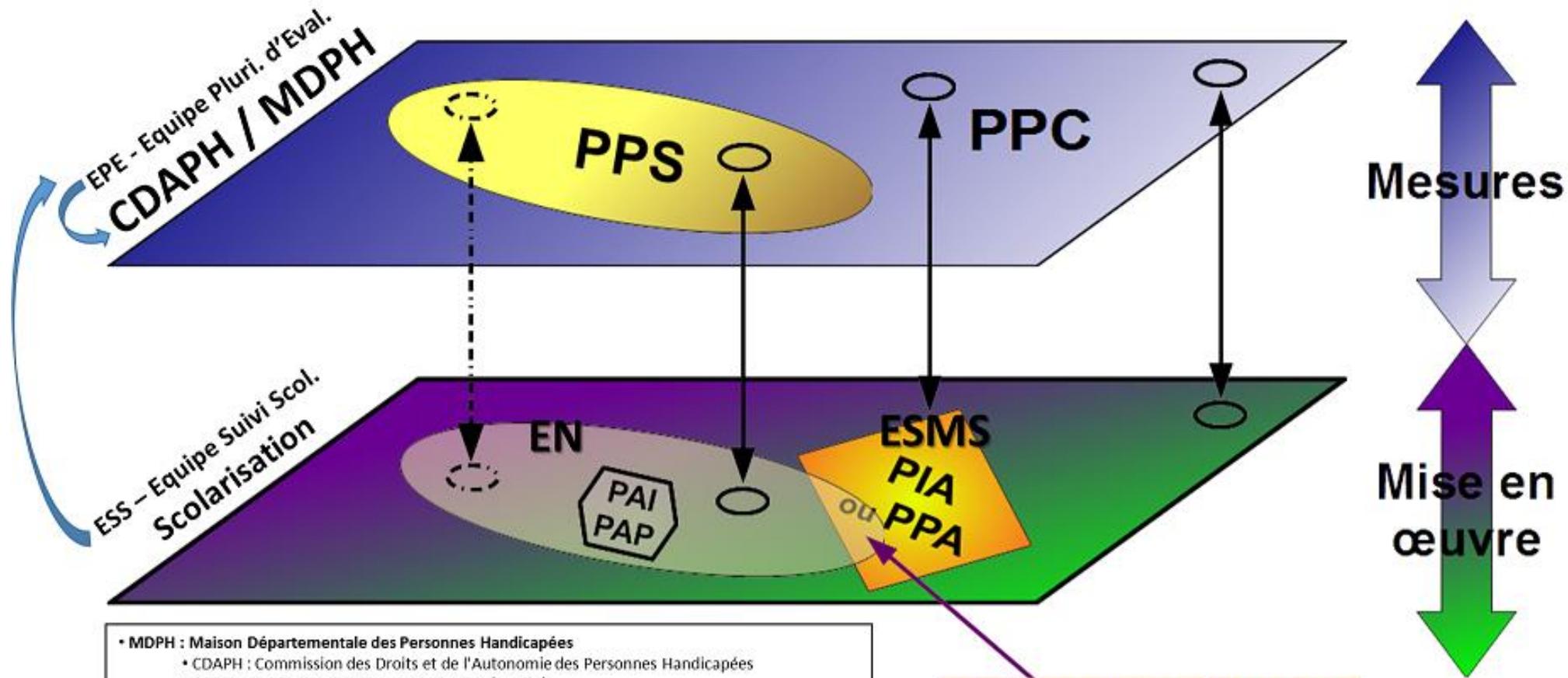
**Equipe pluridisciplinaire
(EP)**



L'évaluation de la situation scolaire proposée par le GÉVA Sco s'organise autour d'un faisceau d'éléments conjuguant trois types d'informations dans le but d'offrir une photographie aussi globale et précise que possible de l'élève, ainsi que du contexte scolaire.

L'articulation entre mesures et mise en œuvre

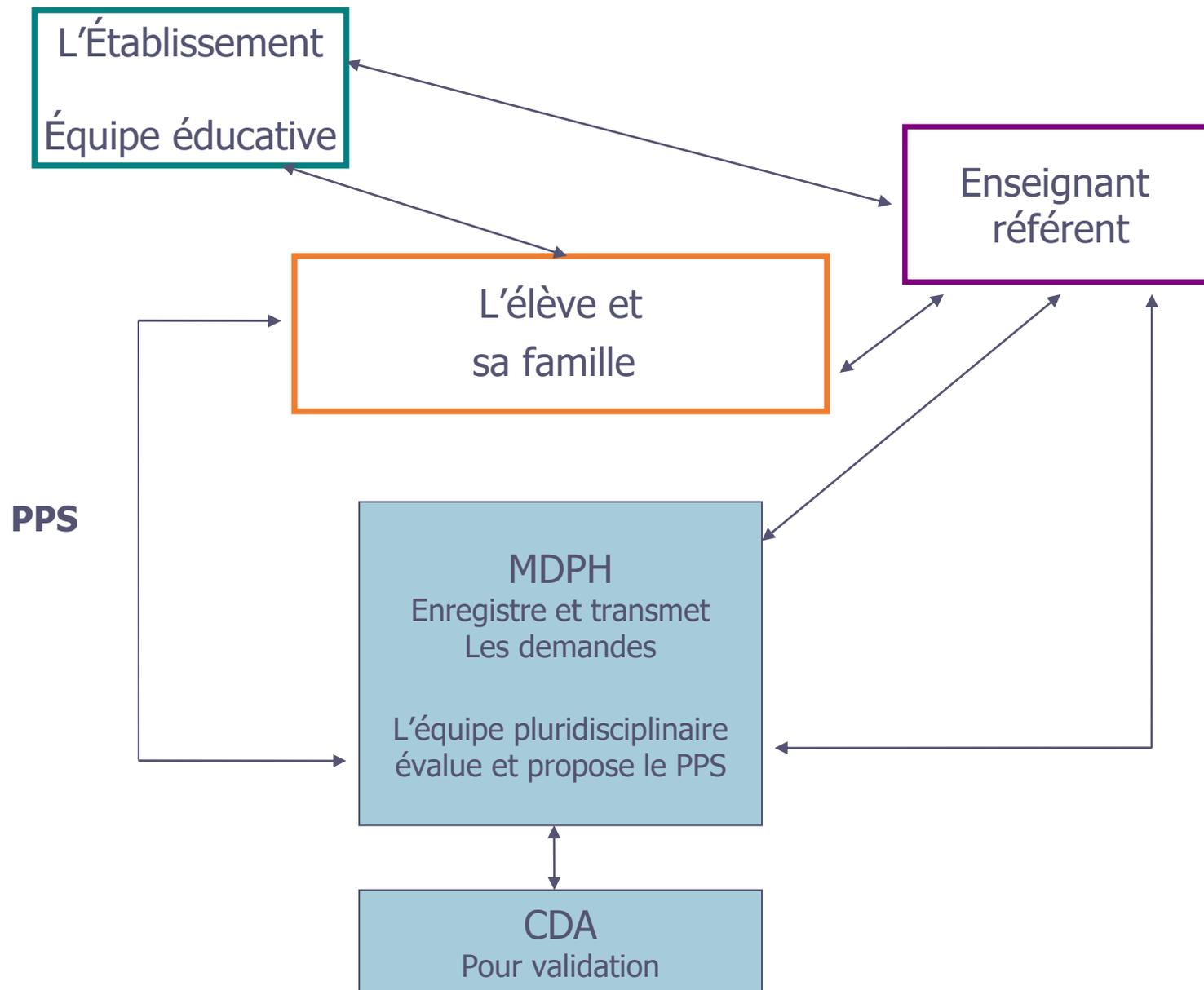
70



- **MDPH : Maison Départementale des Personnes Handicapées**
 - CDAPH : Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées
 - PPS : Projet Personnalisé de Scolarisation (MDPH)
 - PPC : Plan Personnalisé de Compensation (MDPH)
- **ESMS : Établissement et Service Médico-Social**
 - PIA : Projet Individualisé d'Accompagnement (IME, etc.)
 - PPA : Projet Personnalisé d'Accompagnement (ITEP)
- **EN : éducation nationale**
 - PAI : Projet d'Accueil Individualisé
 - PAP : Plan d'Accompagnement Personnalisé (EN)

PPS = volet scolaire du PIA ou PPA

© Fabien Darne - 2009-2018, d'après document CNSA



Le Plan d'accompagnement personnalisé (PAP)

l'établissement informe la famille sur proposition du conseil des maîtres ou du conseil de classe, dans le second degré, **le professeur principal** de l'élève peut être à l'initiative de la mise en place d'un PAP.

le médecin de l'éducation nationale donne **un avis** sur la mise en place PAP.

la famille ou de l'élève majeur, à tout moment de la scolarité

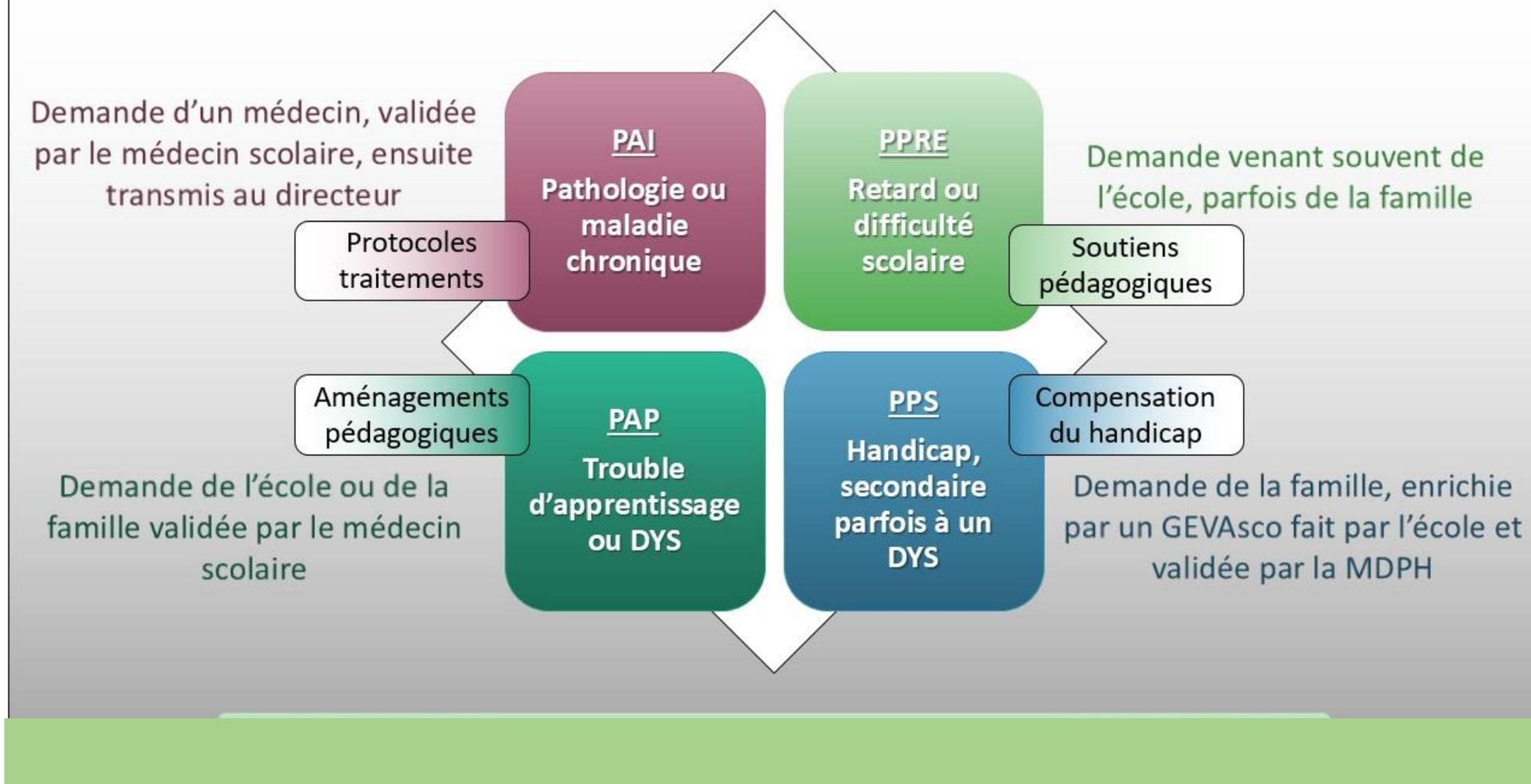
Mise en place :

le chef d'établissement élabore le PAP avec l'équipe éducative, en y associant la famille ainsi que les professionnels concernés – Rédige document unique

[circulaire n° 2015-016 du 22-1-2015 MENESR - DGESCO A1-3](#)
[Instruction technique-DGER/SDPFE/2015-104 04/02/2015](#)

QUELS AMENAGEMENTS EN SCOLARITE ORDINAIRE ?

73



Les dispositifs d'accompagnement

*en cas de
maladies*



PAI

Projet d'accueil
individualité

COMMENT

La demande est faite par la famille ou par l'école à partir des besoins thérapeutiques de l'élève. Il est rédigé par le médecin scolaire et signé par le directeur d'école.

*en cas de
handicap*



PPS

Projet personnalisé
de scolarisation

COMMENT

La famille saisit la MDPH puis l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation élabore le PPS qu'elle transmet à la CDAPH.

*en cas de
troubles de l'apprentissage*



PAP

Plan d'accompagnement
personnalisé

COMMENT

Il est proposé par l'école ou la famille. Après avis du médecin scolaire, il est élaboré par l'équipe pédagogique avec les parents et les professionnels concernés.

*en cas de
difficultés scolaires*



PPRE

Programme personnalisé
de réussite éducative

COMMENT

À l'initiative des équipes pédagogiques, le PPRE organise des apprentissages ciblés sur des besoins précis de l'élève. Il est soumis à la famille avant d'être mis en œuvre.

PPRE	PAI	PAP	PPS	PPI	PAOA
<p>QUI DÉCIDE ? <i>L'enseignant de la classe</i></p>	<p>QUI DÉCIDE ? <i>La famille en lien avec le directeur ou le chef d'établissement, l'infirmière et/ou le médecin scolaire.</i></p>	<p>QUI DÉCIDE ? À la suite du constat des troubles, le médecin de l'éducation nationale donne un avis sur la mise en place du PAP. Il peut être mis en place sur proposition des enseignants (conseil des maîtres, conseil de classe...) ou à la demande des parents. Il exige de fait l'accord des uns et des autres.</p>	<p>QUI DÉCIDE ? <i>La CDAPH à partir des éléments élaborés en ESS (Équipe de Suivi de la Scolarisation), transmis par l'enseignant référent et analysés par l'EP (Équipe Pluridisciplinaire).</i></p>	<p>QUI DÉCIDE ? <i>L'équipe pédagogique à partir des éléments du PPS.</i></p>	<p>QUI DÉCIDE ? <i>La CDAPH dans le cadre du PPS.</i></p>
<p>QUI ÉLABORE ? <i>L'équipe pédagogique propose et formalise avec la famille.</i> Il est également présenté à l'élève, qui doit en comprendre la finalité pour s'engager avec confiance. Il est formalisé en référence au socle commun et aux programmes : il représente un « contrat » entre l'école et la famille.</p>	<p>QUI ÉLABORE ? <i>Le médecin scolaire ou un médecin libéral, en collaboration avec la famille et l'établissement scolaire.</i></p>	<p>QUI ÉLABORE ? <i>Le directeur d'école ou le chef d'établissement élabore le PAP avec l'équipe éducative, en y associant la famille ainsi que les professionnels concernés. Le PAP est transmis à la famille afin de recueillir son accord.</i></p>	<p>QUI ÉLABORE ? <i>Par les équipes pluridisciplinaires de la CDAPH à partir des éléments élaborés en ESS.</i></p>	<p>QUI ÉLABORE ? <i>L'équipe pédagogique propose et formalise avec la famille.</i> Il est également présenté à l'élève, qui doit en comprendre la finalité pour s'engager avec confiance. Il est formalisé en référence au socle commun et aux programmes : il représente un « contrat » entre l'école et la famille.</p>	<p>QUI ÉLABORE ? <i>L'équipe pédagogique qui a la responsabilité de l'élève en situation de handicap.</i> Cette programmation est construite, adaptée et formalisée en référence aux programmes et au Socle commun.</p>
<p>QUI MET EN ŒUVRE ? <i>L'équipe pédagogique</i> Il est évalué régulièrement.</p>	<p>QUI MET EN ŒUVRE ? <i>L'équipe pédagogique</i> Les préconisations du PAI s'imposent afin de faciliter la scolarisation de l'élève concerné.</p>	<p>QUI MET EN ŒUVRE ? <i>L'équipe pédagogique</i> Il est évalué régulièrement.</p>	<p>QUI MET EN ŒUVRE ? <i>L'équipe pédagogique</i> Les adaptations, les aménagements et les prises en charge qui sont prévus doivent être obligatoirement respectés.</p>	<p>QUI MET EN ŒUVRE ? <i>L'équipe pédagogique</i> Il est évalué régulièrement.</p>	<p>QUI MET EN ŒUVRE ? <i>L'équipe pédagogique</i> L'ESS prend connaissance de cet aménagement des programmes et s'assure qu'il est conforme au PPS.</p>
<p>POURQUOI ? <i>Il diversifie et adapte.</i> Il permet de prévenir l'aggravation des difficultés et d'aider l'élève à surmonter les obstacles à la poursuite de ses apprentissages.</p>	<p>POURQUOI ? <i>Il facilite l'accueil de l'enfant ou de l'adolescent malade à l'école. Il précise le rôle de chacun dans le cadre de ses compétences.</i></p>	<p>POURQUOI ? <i>Il répond aux besoins des élèves pour lesquels ni le programme personnalisé de réussite éducative (PPRE) ni le projet d'accueil individualisé (PAI) ne constituent une réponse adaptée.</i></p>	<p>POURQUOI ? <i>Il permet à tout enfant de pouvoir suivre une scolarité « ordinaire ».</i></p>	<p>POURQUOI ? <i>Il diversifie et adapte.</i> Il permet de prendre en compte les besoins particuliers d'un élève en termes d'apprentissages scolaires. Il permet de mettre à jour ce que l'élève sait faire ou pas dans le cadre scolaire, ce qui lui pose problème ou pas.</p>	<p>POURQUOI ? <i>Elle protège, déculpabilise et rassure les enseignants et les parents.</i> C'est une dérogation à la mise en œuvre de la totalité des programmes. Elle permet de prendre en compte les besoins d'un élève qui ne peut pas suivre les enseignements de sa classe d'âge.</p>

Le Plan Personnalisé de Scolarisation

Le PPS s'élabore au cours d'une réunion d'équipe de suivi animée et coordonnée par un enseignant référent (Enseignant spécialisé EN mis à disposition de la MDPH).

L'équipe pluridisciplinaire de la MDPH étudie et discute cette proposition et la soumet pour validation à la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie de la Personne Handicapée).

- la qualité et la nature des accompagnements nécessaires, notamment thérapeutiques ou rééducatifs
- les activités de la personne chargée de l'aide humaine, s'il y a une décision en ce sens
- l'utilisation d'un matériel pédagogique adapté, s'il y a une décision en ce sens
- les aménagements pédagogiques adaptés
- Les [dispenses d'enseignement](#)

Le Plan Personnalisé de Scolarisation

Il comprend quatre grandes rubriques :

- la mention du ou des établissements où l'élève est effectivement scolarisé ;
- les objectifs pédagogiques. Ces objectifs tiennent compte de l'éventuelle nécessité d'adapter la scolarisation de l'élève en fonction de ses besoins particuliers résultant de son handicap ;
- les décisions prises par la CDAPH en matière de scolarisation ;
- les préconisations utiles à la mise en œuvre de ce projet, telles que l'accompagnement par un centre médico-psychopédagogique, par exemple.

En synthèse : comment intervenir et s'assurer d'une continuité ?

- Quelques recommandations pédagogiques sur les adaptations
- un livret de parcours inclusif
- GANESH



Une conception partagée de l'élève en situation de handicap

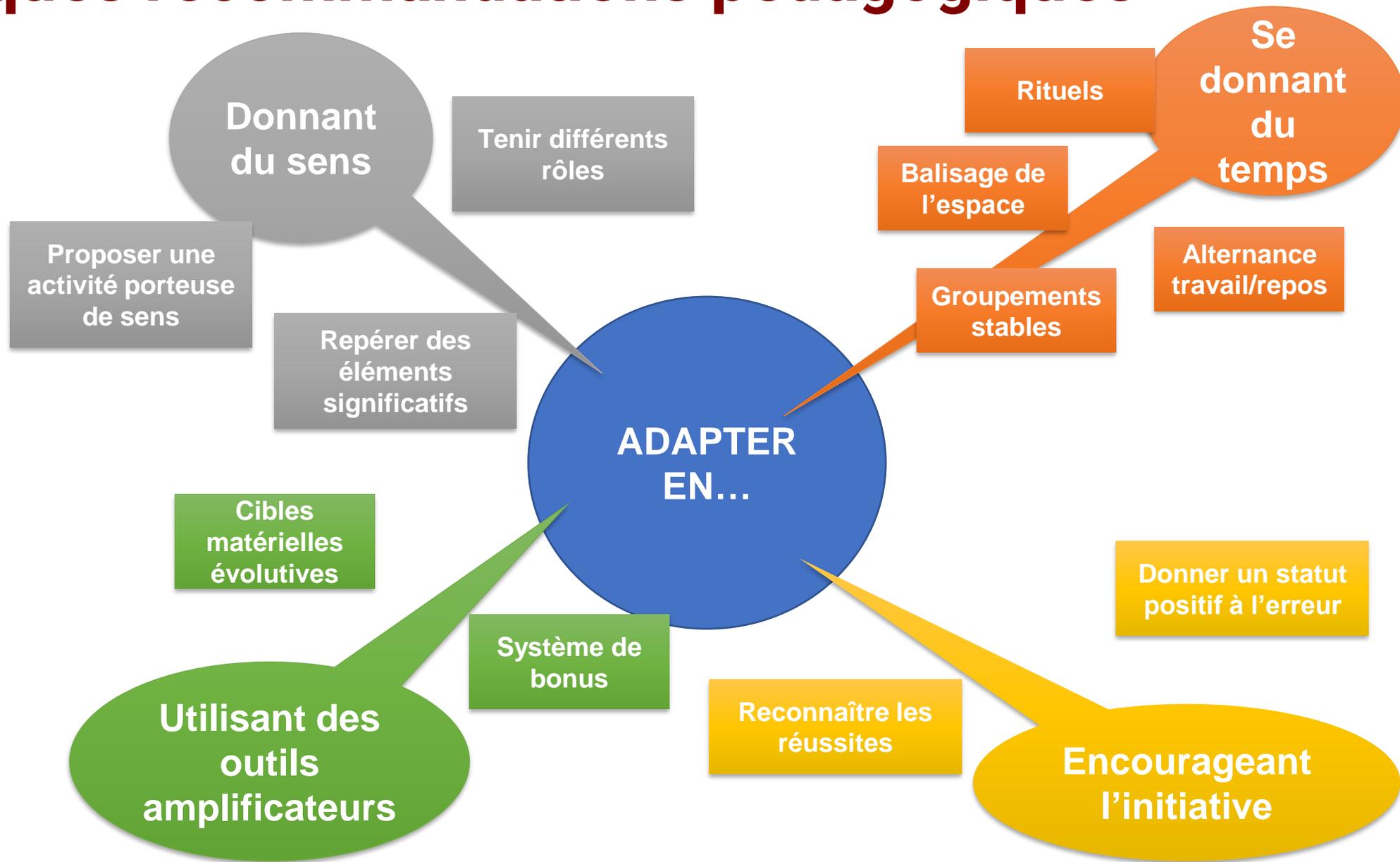
- Tout le monde est éduicable ! Quelle que soit sa situation, son handicap, ses difficultés....

⇒ Pour cela trouver les bons ressorts

En partant des ressources mobilisables:

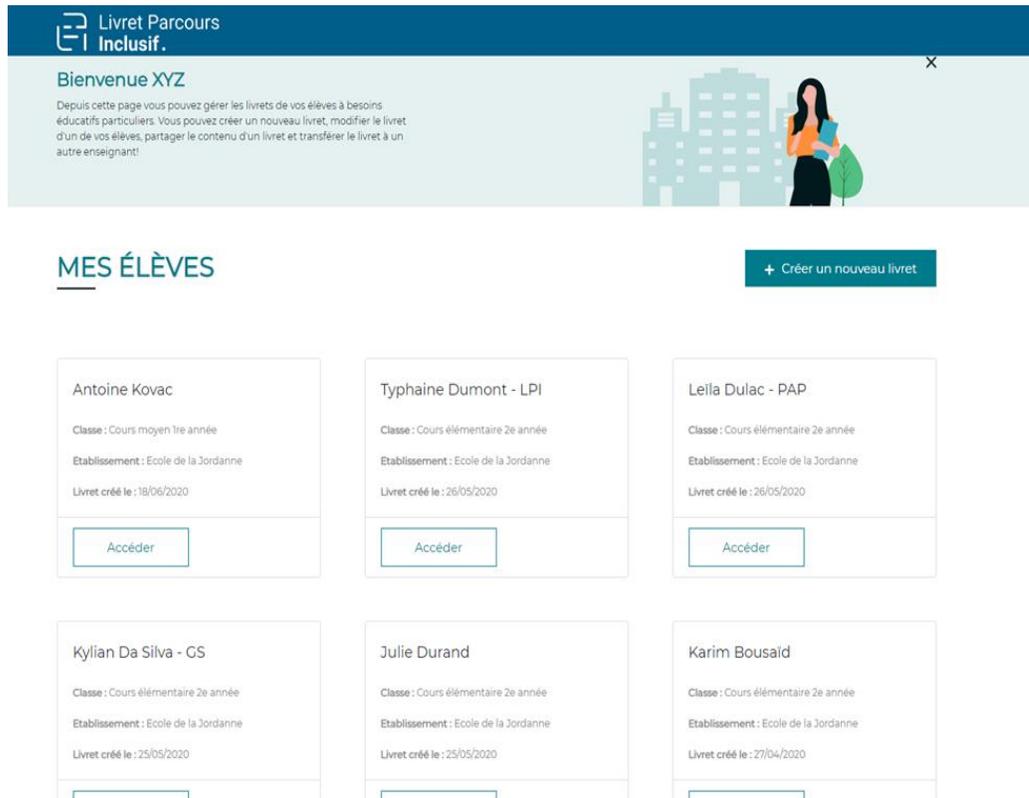
- les ressources qui se développent
- les ressources qui s'apprennent
- les ressources qui s'éduquent

Quelques recommandations pédagogiques



Assurer une continuité

Livret de parcours inclusif



Livret Parcours Inclusif.

Bienvenue XYZ

Depuis cette page vous pouvez gérer les livrets de vos élèves à besoins éducatifs particuliers. Vous pouvez créer un nouveau livret, modifier le livret d'un de vos élèves, partager le contenu d'un livret et transférer le livret à un autre enseignant!

MES ÉLÈVES [+ Créer un nouveau livret](#)

Antoine Kovac Classe : Cours moyen 1re année Etablissement : Ecole de la Jordanne Livret créé le : 18/06/2020 Accéder	Typhaine Dumont - LPI Classe : Cours élémentaire 2e année Etablissement : Ecole de la Jordanne Livret créé le : 26/05/2020 Accéder	Leïla Dulac - PAP Classe : Cours élémentaire 2e année Etablissement : Ecole de la Jordanne Livret créé le : 26/05/2020 Accéder
Kylian Da Silva - GS Classe : Cours élémentaire 2e année Etablissement : Ecole de la Jordanne Livret créé le : 25/05/2020 Accéder	Julie Durand Classe : Cours élémentaire 2e année Etablissement : Ecole de la Jordanne Livret créé le : 25/05/2020 Accéder	Karim Bousaïd Classe : Cours élémentaire 2e année Etablissement : Ecole de la Jordanne Livret créé le : 27/04/2020 Accéder

- ❑ Offrir une **scolarisation de qualité** à chaque élève de la maternelle au lycée,
- ❑ Garantir aux familles la mise en place **d'adaptations et d'aménagements pédagogiques,**
- ❑ Créer un **outil numérique de suivi du parcours** des élèves à besoins éducatifs particuliers,
- ❑ **Partager les informations entre professionnels** (le ministère de l'éducation nationale ou de l'agriculture et les maisons départementales des personnes handicapées)

Co-pilotage MENJS - CNSA
Application en cours de développement

Déploiement à partir de 2021

GANESH

L'application « Gestion académique nomade pour les élèves en situation de handicap (GANESH) » constitue une des applications du système d'information école inclusive.

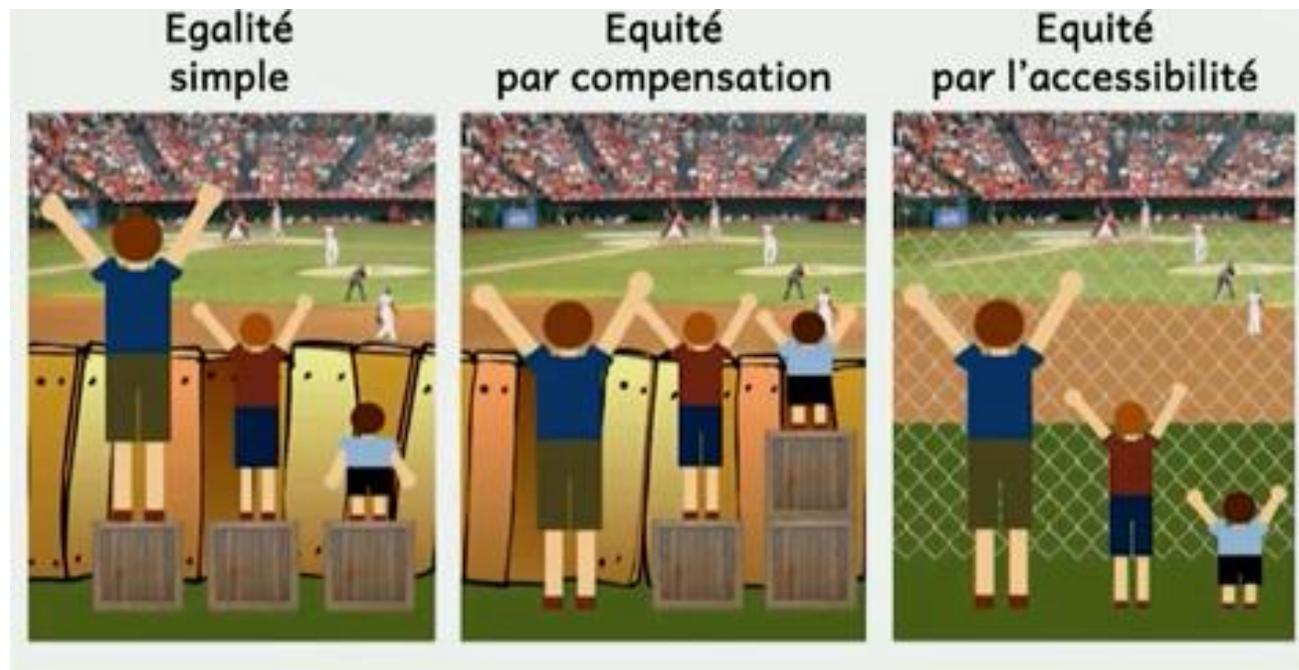
Plusieurs modules :

- **suivi de la scolarité et des besoins** des élèves en situation de handicap
 - **module enseignant référent** de scolarité et **module IEN ASH**
- Suivi des mises en œuvre pour les élèves concernés par des **notifications d'orientation** en ULIS émises par la MDPH (Maison départementale des personnes handicapées)
 - **module orientation**
- Suivi des mises en œuvre pour les élèves concernés par des **notifications d'aide humaine** émises par la MDPH
 - **module AESH**

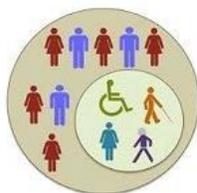
Penser l'évaluation des dispositifs inclusifs

- Qualinclus
- Fédérer des équipes de recherches sur la gouvernance et le pilotage des dispositifs collectifs...

Merci de votre attention



INTÉGRATION



INCLUSION

